



Reconnaissance AEAi N° 23701

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit

FST DREHTÜRE RA TÜRE 59/68 VERGLAST 1 FLG. EI30

Description

Porte avec cadre en bois dur, E=59mm, vitrage CONTRAFLAM 30 WALL (E=58mm, Lmax=2375mm, Smax=2.70m²), affleurée/à battue, joints ROKU STRIP L.
Huisserie bois avec joints caoutchouc.

Utilisation

EI 30
Btest=1100mm, Htest=2500mm
Dans cloison AEAi selon l'extension du domaine d'application
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '09061827' (15.10.2009); EMPA, Dübendorf: Rapport d'essai '456 438/10' (07.03.2011); ift Rosenheim GmbH: Rapport d'expertise '16-001645-PR03 (GAS-C04-01-de-02)' (11.07.2023)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2029

Date d'édition

04.07.2024

Remplace l'attestation du

02.05.2024

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte ou
 - être réduits de 25% au maximum dans le cas de portes étanches et/ou protégeant contre le rayonnement ou de portes qui répondent aux critères d'isolation thermique et chez lesquelles la température sur le côté opposé au feu du vantail et du vitrage se maintient pendant le temps requis pour la classification ou
 - être réduits sans restriction à condition que la surface totale du/des vitrage(s) testé(s) représente moins de 15% de la surface du vantail/de la partie latérale ou supérieure.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. Largeur minimale de la frise selon l'extension du domaine d'application.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport d'expertise, ift Rosenheim, n° 16-001645-PR03 (GAS-C04-01-de-02) du 11.07.2023

Sortes de bois évaluée sans epicéa/mélèze:

- Vide de passage
Bmax=1437mm Hmax=2500mm Smax=3.59m2
Bmax=1425mm Hmax=3450mm Smax=4.46m2*

Epicéa/mélèze:

- Vide de passage: porte (K1)
Bmax=1250mm Hmax=2300mm Smax=2.88m2
Bmax=1250mm Hmax=2500mm Smax=3.13m2
- Vide de passage: porte (K1), porte en forme d'arc, E≥68mm
Bmax=1250mm Hmax=2500mm Smax=3.13m2*

Légende:

* avec verrouillage supplémentaire vers le haut ou serrure à trois becs-de-cane

- Obturation dans partie supérieure:

Rudolf Hensel n° AEAI 26591	Bmax=1400mm	Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 30500	Bmax=1400mm	Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 30655	Bmax=1400mm	Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 30659	Bmax=1400mm	Hmax=1000mm

Vitrage:

- Dans le vantail
FIRESWISS FOAM 30-15 ISO (36mm, Lmax=2845mm, Smax=3.17m2)
FIRESWISS FOAM 30-15 / 30-160 (15 / 16mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
FIRESWISS FOAM 30-15 (15mm, Lmax=2576mm, Smax=2.78m2)
FIRESWISS FOAM 30-15 / 30-160 (15 / 16mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
FIRESWISS FOAM 30-19 / 30-200 (19 / 20mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
PYRANOVA 30 S2.0 (15mm, Lmax=2576mm, Smax=2.78m2)
PYRANOVA 30 S2.0.53 (16mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
PYRANOVA 30 S2.1 (19mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
PYRANOVA 30 S2.0, Strahlenschutzglas (23mm, Lmax=990mm, Smax=0.49m2)
PYROSTOP 30-10 (15mm, Lmax=2571mm, Smax=2.76m2)
PYROSTOP 30-10 / 30-12 (15mm, Lmax=2094mm, Smax=1.95m2)
PYROSTOP 30-16 / 30-17 / 30-18 (32-33mm, Lmax=1985mm, Smax=1.52m2)
PYRANOVA 30 SECURE S2.2 P5A (22mm, Lmax=2312mm, Smax=2.45m2)
PYRANOVA 30 SECURE S2.0 ISOGLAS (36mm, Lmax=2845mm, Smax=3.17m2)
PYRANOVA 30 SECURE PRC3 P8B (35mm, Lmax=2100mm, Smax=1.89m2)
PYRANOVA 30 SECURE PRC4 P8B (64mm, Lmax=2300mm, Smax=2.55m2)
PROMAGLAS TYP 1-0 (17mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
PROMAGLAS F1 (59-68mm, Lmax=2060mm, Smax=1.84m2)
CONTRAFLAM 30/N2 (16-18mm, Lmax=3132mm, Smax=4.03m2)
CONTRAFLAM 30 WALL (58-68mm, Lmax=3113mm, Smax=4.05m2)
CONTRAFLAM 30 CLIMAPLUS ULTRA (36mm, Lmax=3134mm, Smax=4.05m2)
CONTRAFLAM 30 SZR PRIVA LITE (38mm, Lmax=2595mm, Smax=2.81m2)
CONTRAFLAM 30 WALL SCREENLINE (68mm, Lmax=2105mm, Amax=1.88m2)
CONTRAFLAM 30 CONTOUR (18mm, Lmax=2292mm, Amax=2.71m2)

Revêtement des vitrages avec feuilles de PVC ≤0.4mm

Vitrages avec couche intermédiaire avec film jusqu'à P8B



Remplissage:

- Dans le vantail

THERMAX A 19	(20-27mm, Lmax=2060mm, Smax=1.95m ²)
PALUSOL SW20-1	(28-40mm, Lmax=2060mm, Smax=1.95m ²)
PALUSOL SW20-1	(42-68mm, Lmax=2130mm, Amax=2.28m ²)
GIFATEC	(19mm, Lmax=2345mm, Smax=2.63m ²)
SASMOPLAN	(24mm, Lmax=2345mm, Smax=2.54m ²)
- Dimension de la section:

Epicéa, mélèze,	100 x 59mm
Erable, frêne, noyer	100 x 68mm
Sipo, cerisier	80 x 68mm
Hêtre	60 x 68mm
Chêne	65 x 59mm ou 60 x 68mm
- Dans cloison n° AEA
15578, 15579, 16620, 17413, 17414, 17535, 17979, 19161, 19162, 19163, 20364, 20366, 21800, 21815, 23906, 24544, 25127, 26341, 26342, 26370, 27334, 27335, 27351, 30181, 31182
- Dans cloison selon documentation Lignum protection incendie, 4.1 Éléments de construction en bois, chiffre 4.4.1 – 4.4.7, état mai 2015
- Exclusion: montage d'une grille d'aération
- Résine moulée „Orsopal“ ≤4mm, chant de porte avec ABS ≤4mm
- Doublage Emax=52mm
- Avec/sans protection métallique de chants
- Autres variantes selon rapport d'expertise

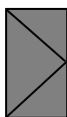


Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

MONTAGE DE PORTES À 1 BATTANT (K1–K7) DANS UNE PAROI NON NORMALISÉE (K14)

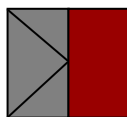
K 1



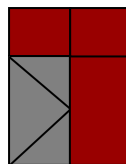
K 2



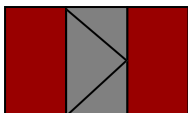
K 3



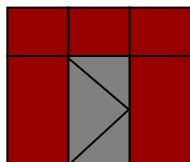
K 4



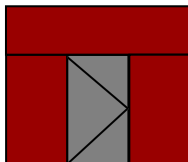
K 5



K 6



K 7



K 14



Bases :

(K1) Porte dans une construction support normalisée

(K7) Porte dans une construction support non normalisée

(K14) Paroi non normalisée

n° AEAI: 23698

n° AEAI: 23701

n° AEAI: 15578, 15579, 16620, 17413, 17414, 17535, 17979, 19161, 19162, 19163, 20364, 20366, 21800, 21815, 23906, 24544, 25127, 26341, 26342, 26370, 27334, 27335, 27351, 30181, 31182

Dans cloison documentation
Lignum protection incendie, 4.1
Éléments de construction en
bois, chiffre 4.4.1 – 4.4.7, état
mai 2015

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.